

Décision

Générale

colonial

Décision n° 182 accordant une réquisition de pas sa je à M. Ramananerivo.

n° 182

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date de publication
14 février 1949

Date du numéro
28 février 1949

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 5 du contrat sus visé. M. Raniananarivo (Edouard) percevra avant son départ une indemnité égale aux trois quarts de sa rémunération ». Lire : « Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'avenant n° 1 en date du 10 février 1949 au contrat susvisé, M. Raniananarivo (Edouard) percevra une indemnité égale à un mois et demi de rémunération. » (Le reste sans changement.)